

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



**VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE**

**POLICE MUNICIPALE**  
Tél. 04.94.60.62.37  
[accueilpm@transenprovence.fr](mailto:accueilpm@transenprovence.fr)  
AC/TL/IL

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25-26**

**PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** la demande de la **SARL SUD EST CHAPE** – représentée par Monsieur Antoine SCARFO – 630, Chemin de Bassaquet – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, sollicitant une dérogation de tonnage.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre des livraisons sur la commune.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons sis CHANTIER HEXAOM COUCERAND - Chemin des Darrots à TRANS-EN-PROVENCE, le camion 19 tonnes immatriculé FX-324-VC appartenant à la Société ATIL/EXTRAPOLE, les camions 19 tonnes immatriculés EL-058-NH / GC-632-HA / FE-563-NK appartenant à la Société TSA – HACHEMI ALIOUANE, les camions 19 tonnes immatriculés GE-894-QZ / GT-160-DT / EP-133-MM appartenant à la Société TRANSPORTS MILLO GARCIN, les camions 19 tonnes immatriculés V901 / 487Q appartenant à la Société COGEMAT, les camions 19 tonnes immatriculés FV-516-YD / FV-718-YD appartenant à la Société CEMEX, les camions 19 tonnes immatriculés DC-295-SX / GS-114-DP / AX-886-AS / FJ-729-AA / GE-970-JC / GF-821-FJ / FS-081-JS / FT-105-CM / FX-033-WF / GX-751-VD appartenant à la Société MAXI POMPAGE, les camions 19 tonnes immatriculés GG-490-HK / FR-097-CN / GQ-968-ET /

GK-326-KV / GL-397-GX / FE-111-NL / GF-601-MA appartenant à la Société MAS-SPS, et les camions 19 tonnes immatriculés GR-403-GK / GN-334-AY / GJ-491-GH / GR-577-JV / EZ-184-AS / FD-201-AW / FX-163-LX / EV-610-SA appartenant à la Société DELTA POMPAGE, sont autorisés à circuler sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE du Mardi 20 Janvier 2026 au Mercredi 28 Janvier 2026 de 09h00 à 16h00.

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

**ARTICLE 2 :** Les Sociétés ATIL/EXTRAPOLE, TSA HACHEMI ALIOUANE, TRANSPORTS MILLO GARCIN, COGEMAT, CEMEX, MAXI POMPAGE, MAS-SPS et DELTA POMPAGE sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité desdites sociétés sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du : 28/01/2026

Fait à Trans-en-Provence,  
Le 14/01/2026.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

